

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20260205_P_033
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance

Objet : Signature d'une convention avec IRYS AAD Accompagnement Adapté à Domicile pour l'accueil d'une enfant en situation de handicap au sein de l'accueil de loisirs Pierre Royon

Le Président,

N° 20260205_P_033

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

**IRYS AAD représentée par Madame MICHEL Cécile,
4 Rue du verdoyer
43590 BEAUZAC**

Pour définir les conditions d'accueil individualisé pour une enfant en situation de handicap, au sein de l'accueil de loisirs Pierre Royon, afin de favoriser son inclusion, sa sécurité et sa participation aux activités proposées.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Date : Période d'intervention :
Périscolaire de Mars à juillet 2026
Vacances d'Avril 2026
Vacances de Juillet 2026

Lieu : Accueil de loisirs Pierre Royon, St Just Malmont

Montant : quinze euros par heure, calculé sur la base du temps effectif de présence de l'enfant.

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 5 février 2026

Le Président,

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20260205-20260205_P_033-AU
Reçu le 26/02/2026

